

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant les tarifs pour l'utilisation des différents locaux
de la halle polyvalente du Communal

(Du 19 janvier 2015)

Le Conseil communal de la Ville du Locle,

Arrête :

Article premier.- Les tarifs pour l'utilisation des différents locaux de la halle polyvalente du Communal se présentent comme suit :

Halle

<u>Du lundi au vendredi (18-22h)</u>	<u>1 volume</u>	<u>2 volumes</u>	<u>3 volumes</u>
Sociétés locales sans but lucratif	10.--/h	20.--/h	30.--/h
Sociétés extérieures sans but lucratif	20.--/h	40.--/h	60.--/h
Entreprises	40.--/h	80.--/h	120.--/h
Manifestations à but lucratif	150.--/h	300.--/h	450.--/h
 <u>Samedi et dimanche (6-22h)</u>			
Sociétés locales sans but lucratif	10.--/h	20.--/h	30.--/h
Sociétés extérieures sans but lucratif	20.--/h	40.--/h	60.--/h
Entreprises	40.--/h	80.--/h	120.--/h
Manifestations à but lucratif	150.--/h	300.--/h	450.--/h
 <u>Journée complète (6-22h)</u>			
Sociétés locales sans but lucratif	150.--	300.--	450.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	300.--	600.--	900.--
Entreprises	600.--	1'200.--	1800.--
Manifestations à but lucratif	1'500.--	3'000.--	4'500.--
 <u>Location annuelle soit 2 h hebdomadaire durant 48 semaines</u>			
Sociétés locales sans but lucratif	600.--	1'200.--	1'800.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	1'200.--	2'400.--	3'600.--
Entreprises	2'400.--	4'800.--	7'200.--
Manifestations à but lucratif	8'000.--	16'000.--	24'000.--

Location annuelle 2 h hebdomadaire
durant 24 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	350.--	700.--	1'050.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	700.--	1'400.--	2'100.--
Entreprises	1'400.--	2'800.--	4'200.--
Manifestations à but lucratif	4'500.--	9'000.--	13'500.--

Auditoire sous-sol

Sans utilisation des engins

	<u>Tarif horaire</u>	<u>½ journée (5 h)</u>
Sociétés locales sans but lucratif	8.--	25.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	16.--	50.--
Entreprises	32.--	100.--
Manifestations à but lucratif	96.--	300.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 48 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	200.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	400.--
Entreprises	800.--
Manifestations à but lucratif	2'400.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 24 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	100.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	200.--
Entreprises	400.--
Manifestations à but lucratif	1'200.--

Avec utilisation des engins

	<u>Tarif horaire</u>	<u>½ journée (5 h)</u>
Sociétés locales sans but lucratif	20.--	60.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	40.--	120.--
Entreprises	80.--	240.--
Manifestations à but lucratif	240.--	720.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 48 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	450.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	900.--
Entreprises	1'800.--
Manifestations à but lucratif	5'400.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 24 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	250.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	500.--
Entreprises	1'000.--
Manifestations à but lucratif	3'000.--

Scène

<u>Du lundi au vendredi (18-22h)</u>	<u>Tarif pour 2 h</u> (utilisation minimale)	<u>Tarif horaire</u> (dès + 2 h)
Sociétés locales sans but lucratif	70.--	20.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	140.--	40.--
Entreprises	280.--	80.--
Manifestations à but lucratif	840.--	240.--

Samedi et dimanche (6-22h)

Sociétés locales sans but lucratif	70.--	20.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	140.--	40.--
Entreprises	280.--	80.--
Manifestations à but lucratif	840.--	240.--

Gradins mobiles

	<u>Tarif pour 2 h</u> (utilisation minimale)	<u>Tarif horaire</u> (dès + 2h)
Sociétés locales sans but lucratif	30.--	4.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	50.--	8.--
Entreprises	100.--	16.--
Manifestations à but lucratif	300.--	48.--

Les gradins fixes sont compris dans le prix de location de la halle.

Bar seul
(y compris vaisselle)

Tarif horaire

Sociétés locales sans but lucratif	10.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	20.--
Entreprises	40.--
Manifestations à but lucratif	120.--

Bar + hall d'entrée
(y compris vaisselle)

Tarif horaire

Sociétés locales sans but lucratif	30.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	60.--
Entreprises	120.--
Manifestations à but lucratif	360.--

Cuisine seule
(y compris vaisselle)

Tarif horaire

Sociétés locales sans but lucratif	30.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	60.--
Entreprises	120.--
Manifestations à but lucratif	360.--

Cuisine, bar + hall d'entrée
(y compris vaisselle)

Tarif horaire

Sociétés locales sans but lucratif	60.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	120.--
Entreprises	240.--
Manifestations à but lucratif	720.--

Lors de l'utilisation de la cuisine, la consommation de gaz sera facturée séparément.

Local de tir
Avec utilisation de l'équipement

	<u>Tarif horaire</u>	½ journée (5 h)
Sociétés locales sans but lucratif	20.--	60.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	40.--	120.--
Entreprises	80.--	240.--
Manifestations à but lucratif	240.--	720.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 48 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	450.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	900.--
Entreprises	1'800.--
Manifestations à but lucratif	5'400.--

Location annuelle soit 1 h hebdomadaire durant 24 semaines

Sociétés locales sans but lucratif	250.--
Sociétés extérieures sans but lucratif	500.--
Entreprises	1'000.--
Manifestations à but lucratif	3'000.--

Terrain à l'extérieur

Pour les sociétés locales de la ville (sans but lucratif), l'utilisation du terrain est gratuite, sur réservation (1 séance hebdomadaire de 2 h, y compris les vestiaires). Pour tout autre locataire, Fr. 20.--/h. L'utilisation est en principe possible de mai à octobre.

Vestiaires et douches

Le prix de location pour l'utilisation des vestiaires seuls est identique au prix horaire de l'utilisation d'un volume de la halle polyvalente (1 ou 6 vestiaires = Fr. 10.--/h).

- Art. 2.- Pour les manifestations scolaires sportives ou organisées par des sociétés à but non lucratif, les douches et le service des douches, les indemnités de conciergerie et les nettoyages sont compris.
- Art. 3.- Pour les manifestations ou tournois organisés dans le cadre d'un mouvement junior par une société locale, les salles et autres installations sont mises à disposition à hauteur du 25 % du prix de location.
- Art. 4.- Pour les manifestations organisées par des sociétés à but lucratif ou extérieures à la ville, le service de conciergerie et les nettoyages seront facturés séparément.
- Art. 5.- La location annuelle s'étend pour la période allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.
- Art. 6.- Les modalités d'application sont réglées par la gérance communale qui est chargée de l'exploitation, des équipements collectifs de sport, y compris les salles de gymnastique des écoles.
- Art. 7.- Les clubs de la ville du Locle ayant des juniors bénéficient d'un rabais de 75 % sur la location des salles lorsque celles-ci sont uniquement occupées par des jeunes de moins de 20 ans.
- Art. 8.- Toute autre demande de réduction de tarif ou de gratuité est soumise à la décision du Conseil communal.
- Art. 9.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement

Le Locle, le 19 janvier 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chancelier,

D. de la Reussille

P. Martinelli